

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 43 (1951)
Heft: 4

Artikel: Comment sauvegarder l'horlogerie suisse
Autor: Graedel, Adolphe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384700>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

43^{me} année

Avril 1951

N° 4

Comment sauvegarder l'horlogerie suisse

Par Adolphe Graedel

L'horlogerie suisse n'a guère fait parler d'elle depuis une dizaine d'années. Elle a profité de la haute conjoncture économique, dont toutes nos industries ont bénéficié au cours de ces dernières années, et qui lui permit de retrouver sa prospérité. L'opinion publique a vite oublié les difficultés permanentes de l'horlogerie et il fallut le message du Conseil fédéral relatif aux mesures propres à sauvegarder l'existence de cette industrie pour qu'elle devienne à nouveau l'objet de l'attention générale.

Les débats soulevés au Conseil des Etats lors de l'examen du projet d'arrêté fédéral eurent le mérite de mettre en relief certaines menaces qui pèsent en permanence sur l'horlogerie et que les quatre cinquièmes du peuple suisse ignorent. Ce qui semble avoir le plus impressionné les non-initiés aux affaires horlogères est le danger de transplantation de cette industrie à l'étranger, suspendu comme l'épée de Damoclès sur l'horlogerie.

La législation horlogère paraît compliquée à ceux qui n'ont pas eu l'occasion de l'étudier à fond et ne connaissent le problème que par la fréquence et l'ampleur des crises dont l'horlogerie est frappée plus durement que n'importe quelle autre industrie. Pourtant, la nécessité de mesures légales appropriées n'est pas contestée sérieusement, même par M. Duttweiler, ce qui n'est pas peu dire!

Par contre, les avis diffèrent grandement quant à la nature et à la portée des mesures à prendre. Si les associations patronales horlogères, les syndicats ouvriers ainsi que les employés groupés au sein de la Société suisse des commerçants furent unanimes à donner leur appui au projet de statut de l'horlogerie, d'autres milieux, dont le Vorort du commerce et de l'industrie et l'Union centrale des associations patronales, soulèvent des objections de principe à un certain nombre de mesures prévues dans le projet d'arrêté fédéral.

Comme ces deux dernières organisations centrales ont motivé leur opposition dans un mémoire commun au Conseil fédéral et que, d'autre part, la grande presse quotidienne de Suisse alémanique en

particulier a reproduit généreusement l'argumentation du Vorort, il convient d'examiner le problème de façon très approfondie, à la lumière des expériences faites depuis un quart de siècle dans l'horlogerie. Il est également nécessaire de rappeler l'importance économique de l'horlogerie et d'examiner la nature des dangers qui la menacent pour juger objectivement l'opportunité des mesures de sauvegarde proposées.

Le rôle de l'horlogerie dans l'économie suisse

Le message du Conseil fédéral relatif au futur statut de l'horlogerie a été abondamment commenté par la presse suisse. Aussi, tout citoyen suisse est-il sensé savoir aujourd'hui que l'horlogerie occupe directement cinquante mille personnes et indirectement près de vingt-mille, qui travaillent pour des fabriques d'horlogerie. On sait moins, par contre, que l'immense majorité des entreprises horlogères dépassent à peine le cadre de l'artisanat. En effet, sur deux mille cinq cents entreprises, trois cinquièmes occupent moins de cinquante personnes. La moyenne générale des ouvriers occupés par entreprise ne dépasse pas vingt personnes. C'est dire que l'horlogerie n'a pas le caractère d'une grande industrie concentrée sur quelques entreprises. Elle est au contraire dispersée en une multitude de petits ateliers, jusque dans les plus hautes vallées du Jura, de Genève à Schaffhouse et au Tessin.

Des régions entières, dans les cantons de Vaud, Neuchâtel, Soleure et le Jura bernois, vivent exclusivement de l'horlogerie. Lorsqu'une crise se produit dans cette branche, toute la population est frappée et les pouvoirs publics se trouvent brusquement en face de problèmes redoutables. Lorsque les affaires marchent, c'est au contraire la prospérité pour toute la communauté et pour d'autres secteurs de l'économie suisse qui bénéficient de l'apport horloger.

Les cinquante mille horlogers suisses fabriquent environ 25 millions de montres par an, pour une valeur de plus de 700 millions de francs, dont 95% sont destinées à l'étranger. L'horlogerie est donc l'industrie d'exportation par excellence, d'autant plus que la valeur de la main-d'œuvre représente environ 50% du prix de revient de la montre. Elle exporte essentiellement du travail et, à ce titre, joue un rôle important dans notre économie. Les calculs établis par le Département de l'économie publique prouvent qu'en trente ans la Suisse a exporté pour 8,912 milliards de francs de produits horlogers et en a importé pour 117 000 fr., soit un apport net de 8,8 milliards pour notre pays. Pendant la même période, nous avons exporté des machines et engins mécaniques pour 7,218 milliards de francs et nous en avons importé pour 2,334 milliards. L'apport net de ce secteur représente 4,884 milliards de francs. L'horlogerie fournit donc à notre économie deux fois plus de devises

étrangères que la puissante industrie des machines et engins mécaniques.

Notre pays a le plus grand intérêt à sauvegarder une industrie aussi précieuse, puisqu'elle emploie très peu de matières premières, mais nous procure une partie importante des devises dont nous avons besoin pour acheter les denrées alimentaires et les matières premières qui nous font défaut.

Par ailleurs, l'horlogerie suisse bénéficie d'une renommée mondiale pour la qualité et la précision de ses produits. Elle effectue gratuitement la meilleure publicité en faveur de nos industries d'exportation et contribue largement à répandre dans les cinq continents la réputation que la Suisse est le pays du travail de haute qualité. A ce titre, elle est l'ambassadeur idéal de nos industries, dont la plupart ne peuvent maintenir leurs positions sur les marchés étrangers que grâce à la qualité des produits qu'elles sont en mesure d'offrir à la clientèle la plus exigeante.

L'épée de Damoclès

Industrie d'exportation au premier chef, l'horlogerie — que de nombreux pays considèrent encore en plein XX^e siècle comme une industrie de luxe — est particulièrement sensible aux fluctuations des marchés mondiaux. Aussi, les crises horlogères sont-elles tristement célèbres dans notre pays. Chaque fois que des troubles économiques ou politiques se manifestent quelque part dans le monde, les répercussions s'en font immédiatement sentir dans l'horlogerie, bien avant et après que d'autres branches économiques en subissent le contre-coup.

Durant le XIX^e siècle, on a compté huit crises importantes, soit: entre 1806 et 1812, 1837 et 1839, en 1848, de 1857 à 1861, de 1866 à 1867, de 1875 à 1879, puis de 1885 à 1887. Enfin, pour terminer le siècle, une longue période de stagnation fut enregistrée de 1891 à 1895. Pendant la première moitié du XX^e siècle, l'horlogerie a traversé six crises: de 1902 à 1904, de 1908 à 1909, de 1921 à 1922 et, la dernière en date, de 1930 à 1935.

La crise de 1921 à 1922 fut particulièrement grave du fait que, pendant les quelques années de prospérité qui l'ont précédée, de nombreuses entreprises nouvelles furent créées et beaucoup de celles qui existaient furent agrandies. Cet optimisme général exagéré conduisit à un développement excessif de l'appareil de production, de sorte que le chômage prit une ampleur désastreuse. En 1921/1922, le nombre des chômeurs dans l'horlogerie s'éleva à 30 000, ce qui nécessita des mesures de secours exceptionnelles de la part des pouvoirs publics. La Confédération versa 9,5 millions de francs pour subventionner les exportations horlogères dans les pays à monnaie dépréciée.

La valeur des exportations tomba de moitié de 1920 à 1921. Il fallut dix ans à l'horlogerie pour se relever de cette secousse. C'est en 1929 seulement que le chiffre des exportations atteignit à nouveau celui de 1920. A peine avait-elle retrouvé son équilibre qu'une nouvelle longue crise devait la frapper dès la fin de 1929, de sorte qu'en 1933 le nombre des ouvriers horlogers atteints par le chômage total ou partiel s'élevait de nouveau à près de 30 000.

Mais un malheur ne vient jamais seul, dit un vieux dicton populaire. A la faveur de la crise de 1921/1922, la concurrence mortelle entre les fabricants d'horlogerie suisses conduisit à des pratiques commerciales détestables et souvent déloyales. L'anarchie des prix fut telle qu'elle entraîna également une chute de la qualité des montres et le développement catastrophique du « chablonnage ». Pour le lecteur non initié aux affaires horlogères, disons que le chablonnage n'est pas autre chose que l'exportation des ébauches et des pièces détachées qui constituent le mouvement de la montre. Au lieu de commander des montres ou des mouvements finis, l'étranger se mit à acheter les pièces détachées constitutives du mouvement pour les faire remonter au delà des frontières. Plusieurs pays favorisèrent ce trafic en élevant les tarifs douaniers sur les montres et les mouvements terminés, alors que les chablons payaient des droits minimes.

De toute évidence, le chablonnage contribuait à aggraver la crise, puisque le travail de remontage et de terminaison des montres était soustrait aux ouvriers suisses. De plus, les pays étrangers qui achetaient les pièces détachées avaient la possibilité de former progressivement une main-d'œuvre constituante le noyau indispensable au développement d'une industrie horlogère indigène.

Le danger d'une transplantation de l'horlogerie à l'étranger grandissait d'année en année, ce qui engagea les fabricants à s'unir pour combattre le désordre menaçant de conduire l'horlogerie à la ruine.

Premières mesures d'assainissement

Ce qui frappe dans l'évolution des crises horlogères, c'est que, dans le passé, les difficultés de l'industrie de la montre tenaient en grande partie à l'individualisme farouche des fabricants, à leur manque de solidarité et à l'absence d'une vue d'ensemble des problèmes internes à résoudre. Chaque entreprise, chaque fabricant, chaque petit patron avait l'espoir de se tirer d'affaire seul. Tous avaient foi en leur étoile personnelle et en la libre concurrence. Bientôt, le chaos fut tel que, de l'excès du mal, devait surgir le remède.

En 1924, les « manufactures », qui produisent elles-mêmes leurs ébauches et les pièces détachées nécessaires à la terminaison de la montre, créèrent avec les « établisseurs », qui achètent leurs ébauches,

la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie, appelée F. H.

Deux ans plus tard, les fabriques d'ébauches formèrent un trust connu sous le nom d'Ebauches S. A.

Enfin, en 1927, les entreprises qui produisent les pièces détachées de la montre: cadrans, aiguilles, ressorts, boîtes, pierres, assortiments, spiraux, balanciers, etc., constituèrent l'Union des branches annexes de l'horlogerie.

Ces trois groupements de base conclurent entre eux des conventions dont le but était de combattre la plaie du chablonnage et d'empêcher, dans la mesure du possible, la création de fabriques d'horlogerie à l'étranger par transplantation des entreprises suisses. Ces conventions nécessitèrent un énorme travail d'organisation. Elles reposaient, pour l'essentiel, sur des restrictions en matière d'achat, de vente, d'exportation et de prix. C'est ainsi qu'un membre de la F. H. ne peut acheter ses ébauches qu'à Ebauches S. A. et que celle-ci ne peut livrer qu'à des maisons conventionnelles. De même, un fabricant de pièces détachées ne peut vendre ses produits qu'à des entreprises ayant signé les conventions. Enfin, tous les signataires sont tenus de respecter les tarifs minima fixés par les signataires des conventions et s'engagent à ne pas créer d'entreprises horlogères à l'étranger, ni à aider, sous n'importe quelle forme, les fabriques étrangères.

Cette première étape de l'assainissement dans l'horlogerie exigea des fabricants le sacrifice d'une partie de leur liberté, au bénéfice de l'ordre et d'une plus grande sécurité collective. Malheureusement, les mesures prises se révélèrent insuffisantes du fait qu'elles n'empêchaient pas l'ouverture de nouvelles entreprises refusant de se soumettre volontairement à la réglementation et aux restrictions que les fabricants conventionnels s'étaient imposées.

Peu à peu, le nombre des « dissidents » augmenta, mettant sérieusement en danger toute l'œuvre d'assainissement. Les maisons qui refusaient d'accepter la réglementation horlogère vendaient leurs produits à des prix inférieurs aux tarifs conventionnels et faisaient de fructueuses affaires en développant le chablonnage que les entreprises conventionnelles s'étaient interdit. Les conventionnels étaient victimes de leur fidélité à l'œuvre de sauvetage de l'horlogerie, alors que les dissidents recevaient une prime pour leur égoïsme et leur absence de scrupules.

La situation était devenue si critique en 1931 qu'un grand mouvement populaire fut déclenché par les milieux horlogers et les autorités communales des régions intéressées. Le Conseil fédéral fut invité à intervenir d'urgence en vue de mettre fin au chablonnage et à prendre des mesures de sauvegarde en faveur de l'horlogerie. La preuve était faite que l'initiative privée seule se révélait incapable de résoudre les problèmes posés à l'horlogerie.

L'intervention de la Confédération

Ce premier échec relatif engagea les organisations horlogères à créer un nouvel organisme de contrôle général des parties essentielles de la montre: ébauches, spiraux, balanciers et assortiments. Mais la création d'un tel organisme nécessitait des moyens financiers importants que les milieux horlogers étaient incapables de réunir à eux seuls. Il fallut faire appel à la Confédération qui, par un arrêté voté par les Chambres fédérales le 26 septembre 1931, fut autorisée à participer à la constitution de la Société générale de l'horlogerie suisse S. A., appelée aussi Superholding à cause du rôle qu'elle joue effectivement dans l'horlogerie.

La Confédération versa 6 millions de francs, contre lesquels elle reçut 6000 actions de la nouvelle société. D'autre part, elle accorda un prêt sans intérêt de 7,5 millions de francs. De ce fait, la Confédération a le droit de désigner cinq membres du conseil d'administration, dont deux représentants ouvriers, sur les trente membres que compte le conseil.

Depuis lors, la Société générale a entièrement remboursé le prêt de 7,5 millions de la Confédération et a versé, depuis 1947, des dividendes sur les 6000 actions en possession de la Confédération. C'est probablement la première fois que les pouvoirs publics reçoivent un intérêt pour les subventions qu'ils ont accordées pour assainir une branche économique!

La Superholding fut mise sur pied pour veiller à l'intérêt général de l'horlogerie. Elle n'est pas au service de quelques grandes entreprises seulement, elle doit au contraire servir l'ensemble de l'horlogerie, y compris les petites maisons et la main-d'œuvre. Le contrôle de la Société générale de l'horlogerie s'effectue par la possession de la majorité des actions des fabriques d'ébauches, de balanciers, de spiraux et d'assortiments. Il lui est ainsi possible d'avoir une influence prépondérante sur la direction de ces fabriques et de lutter efficacement contre la transplantation à l'étranger des parties essentielles de la montre.

La constitution de la Société générale avait soulevé de grands espoirs dans les milieux patronaux de l'horlogerie. Ils étaient persuadés que les associations suffiraient dorénavant à maintenir l'ordre dans l'industrie de la montre et à la protéger des dangers qui la menaçaient.

Les faits ont donné tort à ces optimistes. L'initiative privée s'est révélée impuissante à vaincre le mal et le secours financier de la Confédération impropre à résoudre les difficultés qui s'accumulaient.

Effectivement, pendant trois ans les dissidents se multiplièrent encore, contrecarrant les efforts des associations conventionnelles et de la Société générale de l'horlogerie. Les exportations tombèrent au tiers de leur valeur de 1929 et le chômage prit des proportions

angoissantes. Rien ne saurait mieux illustrer la situation que l'article publié dans la presse romande de cette époque par un industriel courageux, M. E. Engel, directeur de la fabrique d'horlogerie « Glycine », à Bienne. Voici comment l'auteur décrivait la situation dans cet appel intitulé

La catastrophe dans l'horlogerie

Un dernier effort pour la sauver

La maladie qui ronge notre industrie horlogère suisse est-elle donc incurable? Allons-nous lâchement laisser la mort faire son œuvre, ou sauver le pain de 300 000 Suisses, en essayant d'arracher les débris qui restent encore de notre horlogerie?

Le chablonnage devait être réduit par le versement si généreux des 13,5 millions de la Confédération. Du même coup, la création de la Superholding devait consacrer un régime conventionnel absolu, qui mettrait de l'ordre dans tous les comportements de notre industrie, absorberait la dissidence, relèverait les prix, etc.

Or, à quoi en sommes-nous aujourd'hui? Les 13,5 millions sont paraît-il dépensés, mais le chablonnage continue. Le régime conventionnel a été mis en vigueur, mais avec un résultat diamétralement opposé à celui que l'on recherchait. En effet, ce régime boîteux a favorisé l'éclosion de la dissidence, dont la position se fortifie de jour en jour au détriment du fabricant lié. Dégrevé de toute charge syndicale et s'alimentant au marché libre, le dissident peut réduire ses écots à volonté. D'où une formidable guerre de prix.

Les outsiders pullulent, mais les bonnes fabriques sont fermées. Quelle dérision, si l'on songe que la réduction de la dissidence était la pierre angulaire sur laquelle devait s'appuyer tout l'échafaudage conventionnel! Et nos différentes associations sont virtuellement impuissantes à lutter contre un courant si formidable. Les arrangements de créanciers et les faillites en sont une preuve journalière. Des maisons éphémères sans scrupules exploitent allégrement ce gâchis, et les expédients effrayants que l'on nous signale témoignent d'un relâchement navrant de la probité commerciale d'autan. L'étranger attend avec confiance la catastrophe finale pour se ruer à la curée, car le chablonnage l'a mis en appétit.

En attendant, les prix baissent toujours. Pour gagner un peu de pain, des ouvriers acceptent des terminages cylindre complets à raison de 3 fr. 50 la douzaine, y compris le posage de cadrans et l'emboîtement. Voilà tout simplement le secret de la fabrication de la montre «Roskopf», qui se vend à 65 ou 75 ct. la pièce, par l'exploitation de pauvres ouvriers.

— — —
Nous réclamons, nous exigeons l'intervention immédiate de la Confédération dans notre industrie horlogère, comme seule susceptible de la sauver d'un désastre intégral. L'amour-propre de chaque citoyen intéressé en souffrira sans doute tout comme le nôtre, mais nous n'avons pas le choix des moyens.

— — —
Que l'on n'invoque pas, contre cette mesure suprême, des questions de liberté, de constitution, d'économie dirigée, de principes politiques ou syndicalistes, voire de dictature. Jetons résolument dans la bataille notre

ultime réserve, notre dernière chance de sauver notre pain et notre dignité. Abstraction faite de toute autre considération, nous voulons du travail et de l'ordre.

— — —

Si la situation n'était pas si tendue et les intérêts en jeu si vastes, nous ne nous ferions pas d'illusions sur les difficultés parlementaires d'un tel programme dont la réalisation dans les circonstances les plus favorables, prendrait des mois, voire des années. Mais comme il s'agit d'événements revêtant un caractère de calamité publique et nationale, des mesures d'urgence sont indiscutables.

Forts de cette idée, nous pensons que des jours meilleurs vont venir pour nous. Il faut toutefois agir énergiquement et sans retard. Un dernier effort, et le sacrifice d'une parcelle de notre liberté — en est-ce un réellement? — sont le prix d'une nouvelle ère féconde, qui ne saurait tarder.

Dans ces conditions, les associations patronales finirent par se résoudre à faire appel au Conseil fédéral, ainsi que le demandaient les organisations syndicales et la population horlogère. Il s'agissait de freiner l'ouverture de nouvelles entreprises, de restreindre le développement de l'appareil de production en limitant l'augmentation du nombre des ouvriers dans les entreprises existantes et d'imposer aux dissidents les mêmes restrictions d'exportations que celles observées par les conventionnels.

Les arrêtés fédéraux

Sous la pression même de l'opinion publique, le Conseil fédéral édicta, le 12 mars 1934, un arrêté destiné à mettre fin à l'anarchie intolérable dans l'horlogerie. Hélas, le mal était déjà considérable et il fallut de longues années pour le réparer.

L'arrêté soumettait à un permis:

1. L'ouverture de nouvelles entreprises horlogères.
2. L'agrandissement, la transformation et le déplacement, ainsi que l'augmentation du nombre des ouvriers des entreprises existantes.
3. L'exportation des chablons, des ébauches et des fournitures d'horlogerie.

Ces mesures permirent aux autorités de réaliser ce que l'initiative privée avait été incapable de faire malgré les efforts les plus louables des industriels conventionnels, dont le sens des responsabilités était incontestable. L'exportation des chablons fut jugulée, de même que le développement chaotique de la dissidence.

Il restait cependant un domaine où les dissidents pouvaient sévir sans restriction: celui des prix. Ils pouvaient pratiquer librement la sous-enchère au grand dam des entreprises conventionnelles. Pour mettre fin à la politique néfaste des dissidents en matière de prix

et pour permettre à l'horlogerie de maintenir des prix d'exportation en harmonie avec les intérêts économiques du pays, tout en rétribuant équitablement la main-d'œuvre, le Conseil fédéral fut contraint de prendre, le 13 mars 1936, un nouvel arrêté conférant au Département de l'économie publique le droit de rendre obligatoires pour les dissidents les tarifs minima adoptés par les organisations conventionnelles. D'autre part, l'arrêté soumettait également à un permis l'exportation des montres et mouvements terminés, afin que le respect des tarifs obligatoires puisse être contrôlé.

La même année, le travail hors fabrique dans l'horlogerie fit l'objet d'un arrêté imposant aux employeurs la rétribution des travailleurs à domicile d'après les mêmes normes que celles qui sont applicables au personnel occupé en atelier.

Enfin, en 1939, le Conseil fédéral compléta les arrêtés de protection horlogère en soumettant à un permis l'exportation des étampes, outillages et appareils spéciaux destinés à la fabrication des montres.

Ces divers arrêtés furent successivement renouvelés et réunis en un seul texte légal et c'est sous cette forme qu'ils arriveront définitivement à échéance à fin décembre 1951.

Pour l'application de l'arrêté, le Conseil fédéral chargea la Chambre suisse de l'horlogerie de l'octroi des permis d'exportation. La déclaration de force obligatoire des tarifs minima établis par les associations patronales fut réservée au Département de l'économie publique. Dans ce rôle, l'autorité a souvent eu pour effet d'assurer aux branches les plus faibles des tarifs qui permirent un assainissement et la rétribution équitable des travailleurs. Pour l'application du permis d'ouverture de nouvelles entreprises, l'augmentation du nombre des ouvriers ou le déplacement d'entreprises existantes, une commission consultative (Consulthor) a été instituée par le département. Consulthor est composée de représentants des principaux groupements patronaux et ouvriers de l'horlogerie. Ses avis ne lient pas les autorités fédérales, qui s'en écartent très souvent et presque toujours en faveur du requérant. Signalons en passant que depuis 1937 le département a accordé l'autorisation d'ouvrir plus de sept cents nouvelles entreprises jusqu'à ce jour. On est donc bien loin d'une interdiction d'ouverture, comme d'aucuns le prétendent à tort.

Les effets de la réglementation

De ce qui précède, il appert que la réglementation actuellement en vigueur dans l'horlogerie est le résultat d'un quart de siècle d'efforts du monde horloger, patrons et ouvriers, avec la collaboration de la Confédération. Les mesures prises l'ont été sous l'empire des circonstances particulières à l'horlogerie. Elles n'ont pas été ins-

pirées par la volonté d'un seul groupe ou par l'autorité de l'Etat. Après la grande crise de 1921/1922, l'horlogerie suisse s'est trouvée dans la nécessité de choisir entre la discipline ou la disparition. Le processus d'organisation fut long et parfois douloureux. Il exigea un changement radical de conception au sein du monde horloger dont l'individualisme foncier avait fait la prospérité au siècle passé, mais qui menaçait de conduire à une catastrophe en ce siècle de rationalisation et de luttes internationales pour le contrôle des forces économiques.

La création, puis la consolidation des organisations patronales, la conclusion de conventions internes pour mettre de l'ordre dans la fabrication et les prix de vente eurent d'heureux effets. L'atmosphère générale changea profondément et la confiance en l'avenir de l'horlogerie succéda au pessimisme d'antan. Les méthodes commerciales gagnèrent en loyauté et la montre suisse en qualité. Mais tout cet édifice se serait probablement écroulé sans l'appui de la réglementation légale. Les organisations patronales et les conventions internes de l'horlogerie constituent une digue dans laquelle subsistera toujours une brèche dangereuse: la possibilité d'une renaissance de la dissidence. Cette brèche ne peut être colmatée que par la loi. Seuls les arrêtés fédéraux sont en mesure d'assurer l'étanchéité de la digue et d'empêcher qu'elle ne soit emportée un jour sous les assauts des dissidents.

Les mesures d'autodéfense des associations patronales, d'une part, et les dispositions prises par l'autorité fédérale, d'autre part, ont permis de mettre fin au chablonnage et de lutter efficacement contre la transplantation de l'horlogerie à l'étranger. Elles ont rendu à l'industrie de la montre la possibilité de travailler à des conditions rémunératrices.

Grâce à la prospérité recouvrée, l'organisation syndicale parvint à réglementer les conditions de travail d'un commun accord avec les associations patronales. Certes, les relations entre employeurs et syndicats ne furent pas toujours exemptes de tension. Mais, dans l'ensemble, la tranquillité a régné depuis 1937, à la suite de la conclusion des conventions de travail. Le régime des contrats collectifs est lui-même devenu un pilier de l'ordre dans l'horlogerie. Le travail représentant un facteur essentiel du prix de revient, la réglementation des conditions de travail joue un rôle important dans la stabilité des prix. Les matières premières n'ayant pas d'effet déterminant dans l'établissement du prix de revient, la concurrence entre fabricants — qui n'a rien perdu de sa vigueur — s'est portée sur la qualité de la montre plutôt que sur les prix, puisque la main-d'œuvre ne se prête plus à spéculation sous le régime des contrats collectifs.

En face des avantages incontestables de la réglementation horlogère, tant pour le pays que pour les intéressés directs, patrons et

ouvriers, il serait sage de reprendre dans la future législation les points essentiels du système qui a fait ses preuves pendant près de seize ans.

Le statut de l'horlogerie a permis un assainissement général qui a rapporté des centaines de millions à notre pays. L'institution de prix minima obligatoires a élevé un barrage aux spéculateurs à la baisse et aux manœuvres des profiteurs étrangers. Aussi eût-il été très désirable, dans l'intérêt bien compris de l'économie suisse, que cette protection des prix fût maintenue dans la future législation. Tout laisse cependant prévoir que cette disposition sera abandonnée devant l'opposition des doctrinaires partisans du libéralisme économique intégral.

Les organisations horlogères, patronales et ouvrières, devront par conséquent combler les lacunes qui subsistent encore dans le régime des conventions pour remplacer, dans la mesure du possible, par des contrats de droit privé les dispositions de l'arrêté fédéral actuel en matière de prix minima.

Vers un nouveau statut horloger

Le 6 octobre 1950, le Conseil fédéral adressait à l'Assemblée fédérale un message sur les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère suisse, ainsi qu'un projet d'arrêté fédéral destiné à remplacer celui qui arrive à échéance au 31 décembre 1951.

Ce projet avait été discuté de manière approfondie par les associations patronales et ouvrières de l'horlogerie. Toutes s'y étaient ralliées dans l'intérêt commun, avec l'espoir que les Chambres fédérales et le peuple suisse comprendraient le cas particulier que constitue l'horlogerie suisse. Le projet reprend les dispositions essentielles de l'actuel arrêté, tout en l'assouplissant pour tenir compte de l'expérience acquise en cours d'application. Ce projet n'a pas trouvé grâce devant le Vorort du commerce et de l'industrie, pas plus que devant l'Union centrale des associations patronales.

La principale critique de ces associations centrales porte sur l'application générale obligatoire de prix minima, d'une part, et sur le permis d'ouverture de nouvelles entreprises horlogères.

Dans la question de la protection des prix, que les organisations ouvrières estiment de première importance, le Conseil des Etats s'est rallié au point de vue du Vorort et des partisans du libéralisme intégral, contre l'avis des représentants ouvriers. Cette disposition a donc été biffée et il subsiste peu de chances qu'elle soit reprise par le Conseil national.

Le permis d'ouverture, par contre, a mieux résisté jusqu'à présent aux assauts de ceux qui voudraient supprimer toute restriction dans ce domaine. Le Conseil des Etats et la commission du Conseil national ont maintenu le principe du permis, mais en précisant les condi-

tions que le requérant doit remplir pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une entreprise horlogère.

Ce nouveau texte, s'il devait être finalement accepté par les Chambres, constituerait une concession importante aux partisans de la liberté d'ouverture. Il se présente actuellement de la façon suivante:

L'article premier définit le champ d'application, en précisant les branches qui sont réputées faire partie de l'industrie horlogère au sens de l'arrêté.

L'article 2 subordonne à un permis l'exportation et la vente en vue de l'exportation d'ébauches, de chablon, de fournitures et de pièces détachées, d'étampes et d'outillages, de plans de construction de calibres et de dessins relatifs à la fabrication horlogère. L'article prévoit également que le Conseil fédéral *peut* subordonner à un permis l'exportation de machines spécifiquement horlogères.

L'article 3 institue le permis d'ouverture pour les nouvelles entreprises horlogères, pour l'augmentation du nombre des ouvriers et la transformation des entreprises existantes.

L'article 4 définit les conditions dans lesquelles une autorisation d'ouverture *ne peut être refusée* au requérant. Ces conditions ont trait aux connaissances professionnelles, techniques et commerciales requises.

L'article 5 a trait au travail à domicile. Il dispose que le Conseil fédéral prendra des mesures adéquates afin que l'ouvrier à domicile soit rétribué selon les mêmes normes que l'ouvrier en atelier ou en fabrique.

L'article 6 autorise le Conseil fédéral à créer des fonds de crise dans l'industrie horlogère. Les fonds seraient destinés à faciliter le renouvellement technique, d'une part, et à secourir les ouvriers victimes du chômage dans certaines circonstances spéciales (ouvriers âgés ou en réadaptation professionnelle, etc.).

Les articles suivants traitent de l'exécution, des infractions, des recours et de la durée de l'arrêté.

Il est prévu que les décisions prises par les autorités en vertu de l'arrêté peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Cette disposition nouvelle renforce la position des requérants et donne à l'article 4 une portée très large, car la jurisprudence du Tribunal fédéral pourrait, selon les circonstances, annuler partiellement l'effet restrictif du permis d'ouverture.

Enfin, l'arrêté aurait une durée de dix ans, contrairement au projet primitif, qui n'était pas limité.

Les intérêts ouvriers

A part l'article 5 relatif au travail à domicile, le projet d'arrêté ne fait pas mention des intérêts spéciaux des ouvriers horlogers. Il

n'est fait allusion nulle part aux conditions de travail et aux contrats collectifs existants.

Est-il normal qu'une loi apporte des garanties unilatérales aux employeurs, sans compensation aux travailleurs d'une industrie qui réclame des mesures de sauvegarde de la part de l'Etat? Point n'est besoin de dire que les ouvriers horlogers ont examiné très attentivement ce côté du problème.

Dans un avant-projet que la F. O. M. H. avait soumis au Département de l'économie publique, un article prévoyait des garanties sociales très précises. Il disposait que, pour la durée de l'arrêté, les conditions de travail dans l'industrie horlogère devaient être fixées par conventions collectives.

Le grand patronat suisse ayant mis son veto à cette disposition, les associations patronales de l'industrie horlogère proposèrent à la F. O. M. H. de remplacer cette garantie légale par une garantie de droit privé, sous forme d'une convention spéciale engageant toutes les associations patronales de l'horlogerie. Cette convention prévoit que, pendant la durée de la législation horlogère, toute convention dénoncée devra être remplacée par une nouvelle et, en cas de litige, le différend soumis à l'arbitrage dans les limites fixées par la convention spéciale.

Pratiquement, la nouvelle convention remplace une disposition légale, mais elle n'entrera en force, cela va de soi, que si l'arrêté fédéral lui-même est approuvé par les Chambres, éventuellement par le peuple en cas de référendum.

Les intérêts ouvriers, en l'occurrence, sont évidents. Les travailleurs de l'horlogerie ont payé un lourd tribut au désordre et aux crises dans l'industrie qui les fait vivre. Ils désirent ardemment que le statut horloger soit établi sur une base légale solide. Certes, ils savent que toute réglementation restreint les libertés de ceux auxquels elle s'applique. Les ouvriers ressentent ces restrictions au même titre que les patrons. Mais ils savent aussi que la liberté intégrale que d'aucuns invoquent contre le statut de l'horlogerie se retourne inévitablement contre les ouvriers. Dès que le désordre se répand dans l'horlogerie, que les prix s'effondrent sous l'effet de la concurrence inconsidérée entre les fabricants suisses et sans nécessité objective sur le marché mondial, les salaires suivent la baisse des prix.

A une liberté théorique intégrale qui conduirait à la misère des milliers de familles ouvrières, ils préfèrent une liberté relative dans l'ordre pour tous, avec la garantie de conditions de travail honnables.

Les ouvriers horlogers ont contribué dans toute la mesure de leurs forces à l'établissement d'un statut horloger, et cela souvent en coopération étroite avec les associations patronales de l'horlogerie. Aujourd'hui également, les intérêts ouvriers et patronaux vont de

pair dans la question de la législation horlogère. Tous ont besoin d'ordre et de discipline pour conserver au pays une industrie prospère qui est l'objet de nombreuses convoitises à l'étranger.

Enfin, comme le statut que demande l'horlogerie ne coûte rien au peuple suisse, puisqu'il ne s'agit ni de subventions ni d'un protectionnisme dont les consommateurs suisses feraient les frais, mais uniquement de conserver ce qui existe, il est à souhaiter que le peuple suisse ne laissera pas tuer la poule aux œufs d'or pour la satisfaction de quelques doctrinaires invétérés.

L'initiative dite de la monnaie franche

Par Théo Chopard

On sait que, le 22 mai 1949, le peuple suisse, cédant à des slogans trompeurs, a repoussé à une très forte majorité la loi sur la tuberculose. Cette vague de négativisme avait entraîné, sans aucune raison valable, le rejet d'un projet de révision de l'article 39 de la Constitution visant à conférer à la Confédération l'autorisation générale d'attribuer aux billets de banque la qualité de moyen légal de payement; jusqu'à ce moment, la Confédération n'y était habilitée qu'en cas de nécessité et en temps de guerre. En bref, ce vote a eu pour effet de prolonger une situation à tout le moins paradoxale: aux termes de la Constitution, le billet de banque suisse, qui jouit de la confiance universelle, n'était pas reconnu comme moyen légal de payement! Autrement dit, notre régime monétaire continuait d'être privé de la base constitutionnelle nécessaire. Il était évident que la décision populaire devait être corrigée un jour ou l'autre.

Cette situation absurde a offert aux partisans de la monnaie franche une occasion unique de tenter de réaliser leurs conceptions saugrenues. Ils l'ont saisie au vol. Le 1^{er} septembre 1949 déjà, ils déposaient à la Chancellerie fédérale une initiative munie de 89 553 signatures valables. Elle impliquait l'abandon de l'étalon-or et son remplacement par une monnaie de papier entièrement détachée du métal jaune, la parité étant désormais liée à l'indice du coût de la vie. De l'avis des théoriciens de la monnaie fondante, cette solution est la seule et unique panacée contre les crises économiques. Ils affirment, en effet, que les causes des dépressions résident exclusivement dans la monnaie du fait qu'elle peut être thésaurisée, c'est-à-dire arbitrairement retirée de la circulation, et cela au moment même où elle est le plus nécessaire pour assurer le plein emploi. Cette thésaurisation est possible, étant donné que la monnaie n'est pas susceptible de détérioration comme les marchandises. Cet avantage de la monnaie trouve son expression dans l'intérêt, assimilé à une indemnité pour la cession de l'argent à des fins de